

UN LIBRARY
UN/SA COLLECTION
NATIONS UNIES
OCT 9 1994



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2536^e SÉANCE : 9 MAI 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2536)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2536^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 9 mai 1984, à 10 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2536)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531^e à 2535^e séance], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de Cuba, de l'Equateur, du Guyana, de la Jamaïque, de la Mongolie, de la République arabe syrienne, de Sri Lanka, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcoot

(Australie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Alborno (Equateur), M. Karran (Guyana), M. Carr (Jamaïque), M. Erdenechluun (Mongolie), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Le Kim Chung (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, de la Bulgarie, du Costa Rica, de la Hongrie, du Panama et de Sainte-Lucie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Racz (Hongrie), Mme Noriega (Panama) et M. St. Aimée (Sainte-Lucie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, exprimer notre profonde satisfaction à vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de ces importantes fonctions. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la manière judicieuse et pleine de tact dont il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

5. Nous sommes reconnaissants à tous les membres du Conseil de nous avoir donné la possibilité de participer à l'examen de la question dont le Conseil est saisi.

6. Un peu plus de cinq mois se sont écoulés depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 541 (1983), en date du 18 novembre 1983, au moment où les dirigeants de la communauté chypriote turque de Chypre ont proclamé la création d'un Etat prétendument indépendant dans la partie nord de l'île. Dans cette résolution, le Conseil a, en termes catégoriques, dénoncé cette décision unilatérale qu'il a déclarée juridiquement nulle et dont il a demandé le retrait.

7. Dans une déclaration du 18 novembre 1983 [S/16172, annexe], le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole a exprimé sa profonde préoccupation devant cette mesure séparatiste qui va à l'encontre des intérêts fondamentaux du peuple chypriote ainsi que des décisions des Nations Unies et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité dans la région.

8. Maintenant, le Conseil de sécurité fait porter son attention sur de nouveaux agissements, propres à aggraver plus encore la situation à Chypre. Les dirigeants de la communauté turque, en violation expresse de la résolution 541 (1983), ont pris diverses mesures dans le but de légaliser le démembrement de Chypre. On a annoncé l'intention de procéder cette année à un référendum constitutionnel et à des élections, en août et novembre 1984 respectivement. Le 17 avril, des cérémonies ont eu lieu pour marquer la remise de "lettres de créance" censées établir des relations diplomatiques entre la Turquie et la soi-disant République turque de Chypre-Nord.

9. Ces actes et d'autres, nous semble-t-il, non seulement compromettent les efforts déployés par le Secrétaire général, mais sont de nature à saper radicalement les bases d'un règlement politique du problème de Chypre. Voilà pourquoi la délégation mongole juge que la demande de Chypre en vue d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation et prendre des mesures urgentes et efficaces pour mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies est bien fondée.

10. Toute la gravité de la situation qui existe maintenant dans le pays et dans la région à la suite des actes de séparatisme a trouvé un témoignage très clair et très convaincant dans la déclaration faite au Conseil de sécurité le 3 mai [2531^e séance] par le chef de l'Etat chypriote, le président Spyros Kyprianou. Il a formulé un appel pressant pour que l'on prenne d'urgence des mesures propres à inverser un processus qui risque de compromettre l'intégrité territoriale et, plus que cela, l'existence même d'un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

11. La délégation mongole a étudié avec attention le récent rapport du Secrétaire général [S/16519] dans lequel les événements de ces derniers mois et ses efforts dans le

cadre de sa mission de bons offices sont présentés de manière détaillée. Comme l'a dit le Secrétaire général "Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes." [Ibid., par. 23.]

12. A propos de la situation à Chypre, il nous paraît indispensable d'attirer l'attention, une fois de plus, sur les tentatives ouvertes ou occultes entreprises par certains milieux afin de transformer l'île en un bastion militaire stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans la Méditerranée orientale. Les visées de ces milieux entraînent une aggravation de la tension dans cette partie du monde et sont destinées, en fait, à partager le pays.

13. La République populaire mongole est toujours intervenue, et intervient systématiquement, en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de sa politique de non-alignement. Nous estimons que les affaires intérieures de Chypre peuvent et doivent être réglées compte dûment tenu des intérêts des deux communautés. A notre avis, il convient pour cela que cesse toute ingérence militaire et autre venant de l'extérieur, que se retirent toutes les troupes étrangères et que soient éliminées toutes les bases militaires sur le territoire de Chypre.

14. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit qu'"une condition importante à cet égard [sera] le maintien d'un processus constant de communication et de négociation" [ibid.]. A cet égard, bien entendu, un rôle irremplaçable revient aux bons offices du Secrétaire général, que la République populaire mongole estime hautement et appuie.

15. En conclusion, nous voudrions exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité prendra des décisions visant à assurer le règlement politique du problème de Chypre, dans le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. ZUMBADO JIMÉNEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités intellectuelles et votre expérience diplomatique sont une garantie pour les délibérations actuelles. Nous voudrions également féliciter votre prédécesseur pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions.

18. Combien de fois avons-nous été témoins en cette instance d'un affrontement entre des principes universel-

lement acceptés et le recours arbitraire à la force de la part de certains ? Combien de fois nous sommes-nous réunis ici pour essayer d'arrêter les agressions, éviter les violations des droits de l'homme et pour nous élever contre la violence ? Combien de fois la tentation de recourir aux armes face à des problèmes complexes a-t-elle abouti à des victoires éphémères qui provoquent des conflits permanents ? Combien de fois avons-nous pu constater la façon dont la duplicité méprise le dialogue et exacerbe l'injustice et prolonge les crises ? Combien de fois a-t-on ignoré les leçons de l'histoire pour légitimer l'éclat fugitif de victoires apparentes obtenues grâce aux baïonnettes ?

19. Chaque fois que cela est nécessaire et partout où il le faut, nous devons être plus nombreux à faire entendre notre voix, pour protester contre le recours à la force, pour lui refuser le droit de régler les conflits et pour exiger que l'on respecte la civilisation.

20. Le gouvernement de mon pays est convaincu que le règne de la paix que nous recherchons dans le contexte de Chypre ne réside que dans une Chypre unie, unitaire et éprise de liberté, qui dénonce une nouvelle tentative pour légitimer des faits provoqués par une force d'invasion. Quelle ironie que de voir le berceau d'Aphrodite rechercher une solution par la violence !

21. Non seulement les Costariciens s'élèvent contre les actes à l'origine de la réunion d'aujourd'hui qui sont un défi aux résolutions 365 (1974), 367 (1975) et 541 (1983) du Conseil de sécurité, mais ils sont inconditionnellement en faveur de la proposition de démilitarisation complète de Chypre faite par le président Kyprianou.

22. Le Costa Rica a aboli ses forces armées en 1949 et, depuis lors, nous avons appris que le dialogue et la vocation pacifique aboutissent à de véritables solutions, aussi graves que soient les conflits. Nous avons pu voir s'épanouir nos libertés, et nos possibilités de progrès économique se sont améliorées. Face à des menaces extérieures dramatiques parfois, nous avons su et nous saurons comprendre la grande force d'un peuple qui défend ses principes. Peut-être que personne ne peut comprendre mieux que nous la valeur d'une proposition de démilitarisation complète; personne ne peut comprendre mieux que nous les espoirs de liberté et de croissance qu'offre cette voie. Au Costa Rica, nous ne pourrions jamais rester impassibles devant une proposition qui nous est si chère, si proche, si civilisée.

23. Quand on renonce complètement à la force dans la pensée et dans l'action, on comprend alors la capacité immense de compréhension qui existe entre les hommes et les peuples. Les luttes religieuses et politiques les plus fanatiques doivent s'apaiser pour trouver les chemins de la compréhension. Les plus grandes différences économiques et culturelles doivent trouver la voie de l'égalité.

24. Si face à chaque problème grave l'impétuosité des armes prévaut sur le dialogue, nous risquons de faire exploser le monde entier qui s'effrètera alors en mille morceaux. La menace nucléaire n'existe pas seulement dans les ogives nucléaires, mais malheureusement aussi chez ceux qui ne croient pas au dialogue, à la politique ou à la civilisation. Qu'est-ce la civilisation, sinon la possibilité de surmonter les différences sans s'écraser ? A cet égard, nous espérons que la mission de bons offices du Secrétaire général sera accueillie dans la mesure où l'exige la situation actuelle.

25. Lorsque nous pensons aux graves problèmes qui touchent l'Amérique centrale, nous pensons aussi avec crainte que si l'on y appliquait des méthodes semblables à celle que subit Chypre, l'ampleur des problèmes et des souffrances deviendrait indescriptible.

26. C'est pourquoi, en réaffirmant notre solidarité avec Chypre, nous réaffirmons notre engagement envers la paix et envers la civilisation et notre foi dans l'homme.

27. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Votre expérience diplomatique, votre savoir-faire, votre grande autorité, la profonde estime dont vous jouissez de façon tout à fait méritée parmi les délégations de l'Organisation des Nations Unies, vous permettront, à n'en pas douter, d'exécuter au mieux les fonctions de Président du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein de succès. Je vous remercie et je remercie toutes les délégations qui ont eu des paroles aimables à l'adresse du Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril.

28. Comme l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la République socialiste soviétique d'Ukraine a toujours infailliblement adopté une position de respect à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de son statut de non-alignement. Partant de cette position, nous avons voté pour la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} novembre 1974, de même que pour les résolutions afférentes à la question de Chypre qui ont suivi. Nous regrettons donc vivement de constater que, malgré les fermes appels de l'Assemblée générale contenus dans ces documents afin que ne soit adoptée aucune mesure unilatérale susceptible d'influencer la solution équitable et à long terme du problème de Chypre par des moyens pacifiques, et malgré les décisions appropriées du Conseil de sécurité, la situation dans l'île n'a fait que s'aggraver, menaçant sérieusement la paix et la sécurité internationales en Méditerranée.

29. La tension s'est particulièrement aggravée lorsque, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, les dirigeants de la communauté chypriote turque ont déclaré de manière unilatérale la création d'un prétendu Etat indépendant dans la partie nord de l'île qui, depuis 10 ans déjà, connaît l'occupation étrangère. Condamnant catégoriquement cet acte de séparatisme, qui tend à partager Chypre et qui est contraire aux bases élaborées par l'Organisation des Nations Unies pour le règlement des problèmes, la République socialiste soviétique d'Ukraine manifeste son appui à la réaction opportune du Conseil de sécurité qui figure dans la résolution 541 (1983) du 18 novembre 1983. Dans cette résolution, le Conseil confirme une fois de plus ses décisions précédentes sur la question, déclarant que cet acte séparatiste est juridiquement nul et demandant "à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation".
30. Conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité ont force contraignante pour les Membres de l'Organisation qui doivent les exécuter. Cependant, cette décision du Conseil est restée, elle aussi, sans effet. Qui plus est, de nouvelles mesures ont été adoptées qui ne permettent pas de douter que l'on se trouve en présence d'un mépris flagrant des décisions du Conseil de sécurité, qui est chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous en trouvons le témoignage dans les faits les plus récents exposés dans la déclaration faite au Conseil de sécurité, le 3 mai, par le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou [2531^e séance], de même que dans le rapport du secrétaire général [S/16519].
31. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime que l'"échange d'ambassadeurs" qui a eu lieu constitue une violation de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité. Nous partageons l'inquiétude manifestée par de nombreux Etats devant ces nouveaux actes des dirigeants de la communauté turque de l'île qui tendent à partager Chypre malgré la volonté nettement exprimée par le Conseil de sécurité et les efforts entrepris par le Secrétaire général dans le cadre de la mission de bons offices qui lui a été confiée. Nous sommes profondément convaincus que l'action séparatiste de l'administration chypriote turque en vue de créer un prétendu Etat indépendant et les mesures prises pour lui donner une forme juridique légale n'améliorent pas la situation de la communauté turque et ne peuvent que compliquer un règlement acceptable pour les deux parties.
32. Les récentes événements à Chypre montrent clairement, une fois de plus, que les intrigues ourdies par des forces extérieures contre de la République de Chypre depuis bien des années n'ont pas diminué. Les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN s'efforcent de transformer l'île en un bastion militaire de l'OTAN en Méditerranée orientale, car ils y voient une base importante aux abords du Moyen-Orient.
33. La République socialiste soviétique d'Ukraine se déclare en faveur d'un règlement pacifique du problème de Chypre sans aucune ingérence extérieure et par la voie de négociations constructives, fondées sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de l'Etat chypriote. Elle se déclare pour le retrait de toutes les troupes étrangères et l'élimination des bases militaires à Chypre. Nous attachons une grande importance à la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général.
34. A notre avis, le Conseil de sécurité doit continuer activement à exiger la mise en œuvre de ses résolutions relatives à la question de Chypre et à élaborer les bases d'un règlement de cette question.
35. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de Sainte-Lucie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
36. M. ST. AIMÉE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, tout d'abord, je vous prie de bien vouloir accepter les remerciements de ma délégation pour nous avoir permis de prendre la parole au Conseil sur la question dont il est saisi. Permettez-moi également d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la direction du Conseil pendant ce mois-ci. Dans le même esprit, je tiens à exprimer notre reconnaissance au Président du Conseil pendant le mois d'avril pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil.
37. La question de Chypre préoccupe le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de façon intermittente depuis plus de 20 ans. Et depuis 1964, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle tout à fait direct en essayant d'atténuer les hostilités grâce à la Force de maintien de la paix qui se trouve à Chypre. Pourtant, le problème de Chypre reste sans solution, comme le montre la chronique des 20 dernières années à Chypre, qui a parfois suscité l'espoir et fréquemment le désespoir.
38. Au cœur de la question de Chypre se trouve une question d'un intérêt fondamental pour de nombreux Etats Membres de l'Organisation, celle de la sécurité des petits Etats. Dans le cas de Chypre, les questions de sécurité ont toujours été parfaitement claires. Dans d'autres régions du monde, les menaces à la sécurité des petits Etats sont beaucoup plus subtiles. Cependant, l'objectif reste toujours le même.
39. Pour réagir aux événements de juillet 1974 à Chypre, l'Assemblée générale a adopté, à sa vingt-neuvième

session, la résolution 3212 (XXIX), par laquelle elle demandait, entre autres, à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle. Cette résolution a, par la suite, été approuvée par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 365 (1974), de décembre 1974.

40. Le *statu quo* à Chypre, qui est, bien entendu, le résultat d'un conflit fratricide souvent attisé de l'extérieur, est un exemple classique de l'absence de volonté ou de l'incapacité de la communauté internationale en général d'agir résolument pour assurer la sécurité des petits Etats. Il est triste de voir que, après que les sermons internationaux ont été prononcés, après que les palliatifs ont été définis, le petit Etat doit agir, s'il veut rester une entité souveraine, en collaboration avec des amis sûrs pour assurer sa propre sécurité et celle de ses voisins auxquels il est lié par des traités.

41. Sainte-Lucie appuie pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de Chypre. Nous estimons qu'il importe de régler d'urgence la question de Chypre. Toutefois, nous sommes d'avis que la solution au problème de Chypre relève du peuple chypriote lui-même; il faudrait donc lui permettre de le régler sans ingérence étrangère, quelle qu'elle soit. Sainte-Lucie affirme le droit inaliénable de la République de Chypre et de ses citoyens à une souveraineté et à un contrôle entiers et effectifs sur l'ensemble du territoire de Chypre, et nous demandons instamment à tous les Etats de reconnaître et de respecter ce droit.

42. Sainte-Lucie ne doute pas que le peuple de Chypre pourra trouver, grâce aux entretiens intercommunautaires et au dialogue constant, et grâce aux bons offices du Secrétaire général, un règlement mutuellement acceptable, juste et durable à ce problème si on lui permet de négocier sans ingérence étrangère indue. Nous sommes donc convaincus qu'il appartient maintenant au Conseil d'agir de façon décisive pour garantir un climat propice à un règlement pacifique de la question de Chypre.

43. L'Organisation doit, une fois de plus, régler un problème qui met en jeu la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'un de ses Membres. Cette fois-ci, la menace à la paix et à la sécurité est devenue, en fait, une réalité: il y a eu partage d'un Etat. Bien que cette question puisse être considérée comme ne relevant que de Chypre, l'on ne peut négliger les incidences qu'elle pourrait avoir pour la région si l'on n'y trouve pas de solution pacifique. Les menaces aux Etats et aux régions, et en particulier aux Etats et aux régions militairement faibles, ne doivent pas être prises à la légère. Sur différents plans, le sort des petits Etats en butte à une situation critique est entre les mains de l'Organisation, par le truchement du Conseil. La

situation à Chypre donne une fois de plus l'occasion au Conseil d'agir de manière décisive; sinon, aucun petit Etat ne se sentira en sécurité, et cela pourrait avoir des conséquences effrayantes. Des arrangements de sécurité deviendraient alors également nécessaires, comme c'est déjà le cas dans certaines régions, d'où un fardeau économique supplémentaire pour les petits Etats qui ne disposent que de ressources limitées.

44. Seule une action positive de la part du Conseil pourrait renverser la tendance actuelle. En outre, l'adoption d'une résolution sur cette question par le Conseil pourrait renforcer réellement la confiance que les petits Etats et les Etats militairement faibles placent dans l'Organisation et favoriser l'amélioration des relations internationales dans leur ensemble.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. TSVETKOV (Bulgarie): Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir offert la possibilité de prendre part aux délibérations actuelles. Je voudrais également vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre élection au poste de Président du Conseil pour le mois de mai. Ma satisfaction est d'autant plus grande que d'excellentes relations d'amitié et de fraternité unissent nos deux pays. Je suis profondément convaincu que votre riche expérience et votre sagesse politique ainsi que votre compétence diplomatique qui sont unanimement reconnues permettront au Conseil de s'acquitter des tâches complexes et responsables auxquelles il fait face dans la phase actuelle. J'aimerais aussi exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil durant une période marquée par des événements importants.

47. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui se tient le 9 mai, une date remarquable qui marque la victoire historique sur le fascisme par la coalition anti-hitlérienne, dans laquelle l'Union soviétique a joué un rôle décisif. Ce jour est devenu un symbole des aspirations des peuples à éliminer le militarisme, l'agression et la guerre de la vie de l'humanité, aspirations qui sont à la base des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Cette date historique nous oblige à ne jamais oublier les millions de victimes et à multiplier nos efforts pour épargner aux générations futures les horreurs de la guerre.

48. Le Conseil de sécurité a été informé par le Gouvernement de la République de Chypre de la dernière évolution politique dans l'île, à la suite de laquelle la tension

s'y est aggravée encore davantage. Les membres du Conseil ont entendu l'allocution de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre, dans laquelle une explication a été donnée à la situation créée.

49. Située dans la même région géographique que Chypre, la République populaire de Bulgarie aspire sincèrement à la création et au renforcement d'un climat de paix, de sécurité, de confiance, de compréhension mutuelle, de bon voisinage et de coopération entre tous les pays de la région des Balkans et de la Méditerranée orientale. Comme l'a souligné à maintes reprises M. Todor Zhivkov, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, tout cela amène mon pays à faire tout ce qui est dans nos possibilités pour renforcer la paix dans notre région commune.

50. La proclamation unilatérale d'une "République turque de Chypre-Nord" ainsi que les efforts en vue de sa constitution ultérieure contreviennent aux intérêts du peuple chypriote dans sa totalité et sont lourds de dangers pour la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée orientale. Les informations selon lesquelles on envisagerait de procéder à la tenue d'un "référendum pour une nouvelle constitution" et "d'élections générales" constituent de nouveaux pas sur la voie de la sécession de Chypre. Tous ces actes sont en contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 541 (1983), dans laquelle il est dit que la proclamation d'une "République turque de Chypre-Nord" visant la sécession d'une partie de la République de Chypre est considérée comme juridiquement nulle.

51. Ces actes sont en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale en la matière, et plus particulièrement avec la résolution 3212 (XXIX), qui a été entérinée également par le Conseil de sécurité. En d'autres termes, ils sont en contradiction avec le désir de la communauté internationale qui voudrait voir la question chypriote résolue par la voie des négociations. La situation ainsi créée ne saurait manquer de susciter une inquiétude sérieuse en République populaire de Bulgarie.

52. La position de mon pays a été exposée à plusieurs reprises à la tribune de l'Organisation des Nations Unies. C'est une position de principe et elle est inaltérable. Malgré leur origine ethnique différente, les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sont unis par une destinée historique, des traditions et des intérêts communs. Ils sont à même de résoudre leurs problèmes et leurs différences intérieures, à l'abri de toute ingérence extérieure et de vivre en harmonie dans leur Chypre unie. La République populaire de Bulgarie est opposée à toutes les tentatives tendant à la sécession de l'île ainsi qu'à sa transformation en une base militaire étrangère.

53. Mon pays s'est toujours prononcé en faveur de la poursuite des efforts en vue d'un règlement durable, pacifique et juste du problème chypriote, qui garantirait l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, compte tenu des droits, tant des Chypriotes grecs que des Chypriotes turcs.

54. Il est d'une importance capitale, aujourd'hui, d'empêcher et de condamner tout acte unilatéral qui serait de nature à détériorer la situation et à mener à une exacerbation ultérieure du conflit. Il convient de rappeler à cet égard le communiqué des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie adopté à l'issue de leur réunion de Budapest le 20 avril dernier, dans lequel il est dit entre autres :

"les participants à la réunion se sont dits fermement convaincus qu'il n'y avait pas de question qui ne puisse être résolue par des négociations, pour peu que celles-ci soient menées dans une perspective constructive et que les inspire la volonté politique de parvenir à des résultats positifs, compte dûment tenu des intérêts vitaux des peuples et de ceux de la paix et de la sécurité internationales" [voir S/16504, annexe].

55. L'initiative du Secrétaire général qui vise à trouver un règlement durable et juste de ce problème, offre, malgré les difficultés rencontrées, des possibilités viables à cet égard. Comme il a été souligné au cours de la visite récente du Secrétaire général à Sofia, mon gouvernement appuie ses efforts en vue de l'ouverture d'un dialogue constructif entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

56. La République populaire de Bulgarie apprécie hautement la politique de non-alignement menée par la République de Chypre. Mon pays est profondément persuadé que les différences entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs peuvent et doivent être résolues par la voie des négociations entre eux-mêmes, sur la base des résolutions appropriées des Nations Unies, à l'abri de toute ingérence et de toute pression extérieure. Nous sommes profondément convaincus d'autre part que le règlement pacifique du problème chypriote qui correspondrait tant aux intérêts des Chypriotes grecs qu'aux intérêts des Chypriotes turcs ne saurait être réalisé que sur la base de la garantie de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. RACZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier très sincèrement et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir invité ma délégation à prendre part aux délibérations de cet organe et de m'avoir donné la possibilité de faire connaître nos vues sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

59. Monsieur le Président, vous féliciter pour votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai est pour moi un honneur et un privilège. Je suis heureux de voir la présidence de cet organe assumée par un éminent diplomate de l'URSS, pays avec lequel nous avons toujours entretenu d'excellentes relations. Je tiens à dire qu'il ne fait aucun doute pour moi que votre habileté et votre sagesse diplomatiques bien connues de tous contribueront grandement au succès des travaux du Conseil. J'aimerais également exprimer notre sincère reconnaissance à M. Kravets, le représentant de la RSS d'Ukraine, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

60. Ce n'est pas sans une certaine tristesse que ma délégation prend part au débat en cours. Moins d'une année s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 37/253 de l'Assemblée générale et moins de six mois ont passé depuis la réunion d'urgence du Conseil pour discuter de la détérioration de la situation dans l'île de Chypre et pour adopter la résolution 541 (1983).

61. La solution d'ensemble au problème de Chypre n'est pas encore en vue en dépit des efforts de l'Organisation, et plus particulièrement de ceux du Secrétaire général pour aider les parties à parvenir le plus rapidement possible à un règlement juste et durable. Malheureusement, les derniers événements ne font qu'aggraver la situation, comme nous en avons été convaincus ici même M. Kyrianiou, Président de la République de Chypre.

62. Le Gouvernement de la République populaire hongroise attache une grande importance à la recherche d'une solution pacifique, viable et durable au problème de Chypre. Pareille solution doit être fondée sur le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du statut non aligné de la République de Chypre, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous sommes par ailleurs bien conscients que l'intervention étrangère doit cesser, que toutes les troupes étrangères, tout le personnel militaire et toute présence militaire doivent disparaître pour faciliter la solution du problème de Chypre. Partant de ces considérations générales, nous tenons à signaler que les tentatives pour diviser le pays et accentuer la division entre les deux communautés vont à l'encontre des intérêts du peuple chypriote et des résolutions pertinentes des Nations Unies, la résolution 541 (1983) du Conseil de

sécurité, en particulier, qui demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre.

63. Le Gouvernement de la République populaire hongroise a toujours été contre l'imposition d'une solution au peuple tant éprouvé de Chypre. Le peuple chypriote, dont la tragédie permanente est due aux activités illégales de forces étrangères, a toute notre sympathie. Notre solidarité lui est acquise. Nous persistons à croire que les entretiens intercommunautaires constituent le meilleur cadre pour aborder et régler les questions de fond.

64. En conséquence, ma délégation tient à signaler qu'elle partage l'opinion exprimée par de nombreux orateurs qui m'ont précédé au cours du présent débat, à savoir que la solution de la question de Chypre doit se fonder sur les résolutions des Nations Unies ainsi que sur les directives Makarios-Denktaş en date du 12 février 1977 [*voir S/12323, par. 5*] et l'accord en 10 points en date du 19 mai 1979 [*voir S/13369, par. 51*] conclu entre le Président de la République de Chypre et le dirigeant de la communauté chypriote turque.

65. La situation à Chypre est un problème d'importance internationale dont la continuation met en danger et menace non seulement la paix et la sécurité de la Méditerranée orientale, mais aussi celles de l'Europe, et cette crise a également des répercussions sur les possibilités de paix et de sécurité internationales en général. En fait, des forces étrangères à la région se sont servi et continuent de se servir de la situation à leurs propres fins égoïstes, à des fins de manipulation et d'ingérence dans la Méditerranée orientale.

66. La délégation hongroise réaffirme son plein appui à la République de Chypre et demande que l'on respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut de non-alignement de ce pays. L'application stricte et conséquente des résolutions des Nations Unies est indispensable si l'on veut réussir. L'idée de convoquer une conférence internationale sur Chypre devrait également être envisagée. Dans ces efforts, la poursuite des bons offices du Secrétaire général est d'ailleurs essentielle. Nous tenons à lui dire combien nous apprécions ses efforts et son dévouement inlassables dans la recherche d'une solution viable, et l'aide qu'il a offerte à différentes occasions aux parties pour contribuer à un dialogue constructif entre elles. Les bons offices du Secrétaire général ont été et, en fait, sont indispensables à la solution du problème de Chypre. Nous ne pouvons donc que lui exprimer notre plein appui dans sa mission difficile et responsable.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite

à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part au débat du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre. Je tiens également à vous féliciter très chaleureusement, au nom de la délégation du Bangladesh et en mon nom personnel, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains que, grâce à votre autorité et à votre talent diplomatique avéré, les débats du Conseil déboucheront sur des résultats constructifs et féconds. Je voudrais également remercier sincèrement votre prédécesseur, M. Vladimir A. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

69. Ma délégation a suivi avec intérêt les débats actuels du Conseil, qui a été convoqué afin d'examiner les événements les plus récents, à savoir le récent échange d'ambassadeurs entre la Turquie et Chypre-Nord et la décision des dirigeants turcs de procéder à un référendum sur la constitution, et à des élections plus tard dans l'année. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général (S/16519) en date du 1^{er} mai 1984. Le président Kyprianou de la République de Chypre, dans sa déclaration liminaire [2531^e séance], et d'autres représentants qui ont pris la parole après lui ont souligné la nécessité de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre. Nous avons écouté leurs déclarations avec la plus grande attention. Nous avons accordé une attention égale aux déclarations faites par M. Rauf Denktas et le représentant de la Turquie, qui ont présenté au Conseil la genèse du problème de Chypre et les circonstances qui ont donné lieu aux événements les plus récents.

70. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de Chypre depuis deux décennies et nous connaissons tous, malheureusement, les événements regrettables qui ont abouti à la situation actuelle, dans laquelle Chypre est virtuellement divisée en deux entités séparées. Ma délégation partage donc entièrement l'idée que les récents événements de Chypre ne doivent pas être examinés isolément de la question générale et non résolue qui s'est créée peu après l'indépendance du pays, et plus particulièrement depuis l'effondrement de son régime constitutionnel en 1963.

71. La position du Bangladesh sur la question de Chypre a été ferme et nette; nous avons toujours appuyé l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et le statut de non-alignement de Chypre. Etant donné la genèse du problème actuel, le Bangladesh, dans le débat sur la question de Chypre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux réunions au sommet du Mouve-

ment des pays non alignés et aux réunions du Commonwealth, a toujours préconisé un prompt règlement à l'amiable de la question de Chypre qui permettrait aux communautés turque et grecque de Chypre de vivre dans la sécurité, la dignité et l'honneur. nous sommes également convaincus qu'aucune solution du problème ne pourra être durable, à moins qu'elle ne tienne compte des aspirations légitimes des deux communautés chypriotes.

72. Etant donné la situation, nous sommes fermement convaincus que la seule voie réaliste qui se présente au Conseil dans la recherche d'une solution consiste à encourager constamment les entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, sur la base des droits fondamentaux et légitimes des deux communautés, conformément aux accords de haut niveau auxquels elles sont parvenues elles-mêmes en 1977 et 1979. Ces accords, qui visaient la création d'une République fédérale de Chypre indépendante, bicommunautaire et non alignée dans sa pleine intégrité territoriale, ont été accueillis avec satisfaction par l'écrasante majorité de la communauté mondiale. Il est profondément regrettable que les entretiens intercommunautaires n'aient guère avancé. Notre profonde inquiétude a été exprimée par M. Aminur Rahman Shams-ud Doha, ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la République populaire du Bangladesh lorsque, dans la déclaration qu'il a faite à la trente-huitième session de l'Assemblée générale il a dit :

"L'absence de progrès dans les pourparlers intercommunautaires entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque nous préoccupe tous. Nous demandons aux deux communautés d'entamer des discussions sérieuses en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable du problème qui leur permette de vivre dans l'honneur et la dignité dans le cadre d'une Chypre fédérée, où les droits des deux communautés seront pleinement protégés. Nous craignons que ces pourparlers ne se soient poursuivis pendant beaucoup plus longtemps que prévu et, s'il n'y a pas de progrès dans un avenir immédiat, la situation à Chypre risque de devenir irréversible."

73. Nos appréhensions ont été confirmées lorsque, agissant par pur désespoir et frustration provoqués par l'absence de tout dialogue digne de ce nom, la communauté chypriote turque et ses dirigeants ont fait une proclamation d'indépendance en novembre dernier. La communauté internationale doit-elle ignorer qu'au cours des 20 dernières années, les droits de la communauté chypriote turque en tant que cofondateur de l'Etat de Chypre ont été foulés aux pieds? N'y a-t-il pas eu là une violation du droit international?

74. Le Conseil s'est réuni après la proclamation et a adopté une résolution unilatérale qui ne tenait pas compte des aspects historiques et culturels du processus de l'évo-

lution politique de Chypre. Nous étions convaincus que l'adoption d'une résolution semblable ne saurait ni servir la cause de la conciliation ni raffermir la mission de bons offices du Secrétaire général. Comme il fallait s'y attendre, les dirigeants chypriotes turcs ont catégoriquement rejeté la résolution.

75. Les chefs d'Etat du Commonwealth qui se sont réunis à New Delhi en novembre de l'an dernier, peu après le débat du Conseil, ont également examiné le problème de Chypre. Le président lieutenant-général Ershad, qui dirigeait la délégation du Bangladesh à cette réunion, a souligné que les entretiens intercommunautaires devaient se poursuivre pour que puisse naître une Chypre unie, fédérée et non alignée. Il a également engagé la réunion de New Delhi non seulement à essayer de rapprocher les deux communautés mais aussi à établir des contacts avec la communauté turque afin de créer un climat d'amitié et de réconciliation entre les deux communautés. Le Président du Bangladesh a également formulé une mise en garde, à savoir qu'une condamnation pure et simple et l'adoption d'une résolution énergique ne feraient qu'aggraver le problème et nuiraient aux efforts visant à trouver une solution négociée au problème par les soins des deux communautés chypriotes elles-mêmes.

76. Le Secrétaire général, dans son dernier rapport, a indiqué les mesures qu'il a prises conformément aux résolutions du Conseil de sécurité qui renouvelaient sa mission de bons offices. Ce rapport contient également son scénario en cinq points qui assure le cadre nécessaire à la reprise des entretiens intercommunautaires à un niveau élevé. Le rapport contient aussi, dans l'annexe IV, la proposition en quatre points formulée par M. Denktas, dans la lettre qu'il a adressée le 18 avril 1984 au Secrétaire général. Les membres du Conseil de sécurité se sont certainement rendu compte que le scénario en cinq points et la proposition en quatre points sont compatibles. Le dirigeant chypriote turc a, dans sa déclaration, également précisé que sa communauté continuait d'adhérer à l'idée d'une Chypre unie dans un cadre bicommunautaire, bizonal et fédéral, comme le prévoyaient les accords de haut niveau de 1977 et 1979 et la déclaration liminaire du Secrétaire général de 1980 [S/14100, annexe]. Ces signes positifs renforcent notre solide conviction qu'il n'est pas trop tard pour redresser la situation à Chypre et qu'il est encore possible de faire naître un esprit de conciliation et de coexistence entre les deux communautés.

77. Il serait très facile au Conseil de prononcer son verdict sur les faits immédiats. Mais cela servirait-il la cause de la conciliation à Chypre qui nous est chère à tous ? Les événements tragiques des 20 dernières années ont montré maintes et maintes fois que la création d'une Chypre bicommunautaire, bizonale et fédérale constitue la seule solution au problème. Tant que cette proposition

demeure viable, il convient de se lancer dans cette voie grâce à la reprise des entretiens intercommunautaires. Le Secrétaire général, tout en manifestant sa déception devant la tournure que prend la situation à Chypre, a également assuré le Conseil qu'il était disposé à poursuivre sa mission de bons offices tant qu'elle bénéficierait d'un soutien sans équivoque.

78. Compte tenu de toutes ces considérations, il est bien évident qu'il existe une base solide pour la poursuite des bons offices du Secrétaire général. Cette base solide ne doit pas être compromise par l'adoption d'une nouvelle résolution unilatérale dont l'effet serait de perdre de manière irréparable la coopération de l'une des communautés, coopération indispensable au succès de l'effort entrepris. Le Conseil devrait donc faire tout son possible pour insuffler une vitalité nouvelle à notre recherche commune d'un règlement pacifique en donnant le soutien politique voulu aux bons offices du Secrétaire général, ce qui faciliterait sa tâche en encourageant le dialogue et les négociations. Il convient donc de faire tous les efforts possibles en vue d'adopter une résolution que les deux parties seraient en mesure d'accepter. Au lieu de blâmer l'une ou l'autre des parties, nous devrions engager les deux communautés à entreprendre des négociations concrètes et à s'efforcer sérieusement de parvenir à un accord mutuellement acceptable. Les événements tragiques du passé nous ont également montré que l'impasse prolongée dans laquelle se trouvent les entretiens intercommunautaires du fait que des conditions ont été imposées par l'une des communautés à l'autre, ne fait qu'exacerber la situation et aggraver le problème. Le droit de la communauté turque à un statut égal et à un état d'association a été clairement reconnu dans la Constitution de 1960, et ce droit ne peut à présent être ni altéré ni limité.

79. Enfin, le Secrétaire général, dans son rapport, a laissé au Conseil le soin d'évaluer la situation et de décider des mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement pacifique et pour donner à sa mission de bons offices le soutien politique nécessaire. La délégation du Bangladesh voudrait réaffirmer qu'il y a vraiment là pour le Conseil une occasion historique de mettre en mouvement un processus de négociation concret, un processus qu'exige l'histoire tragique des 20 dernières années. Nous devons tous agir de concert pour diriger les événements qui se déroulent à Chypre dans la bonne direction. Si nous échouions, la prospérité ne nous pardonnerait pas d'avoir manqué de clairvoyance.

La séance est levée à 12 h 40.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, séances plénières, vol. I, 18^e séance, par. 252.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعد منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
